



COMMISSION SPORTIVE JEUNES SAISON 2025/2026

PV N°49

En distanciel ce jour le 16/02/2026 pour le pôle foot à 8 catégorie U13

Présents : MM. LALET Jean-Marc (Président), GONIN Christophe, GAILLARD Adrian, VAN HEGHE Nathalie, DUMONT Christophe

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

Notification de décision suite au PV de la Commission de Discipline du 14/02/2026 statuant sur le sort de la rencontre n°55183964 CHANCELADE MARSAC 2 - PRIGONRIEUX 1 U13 Niveau Elite Play Down poule B du 20/12/2025

- Considérant que les deux équipes étaient à égalité de points avant ce match 6 (six) points chacun ;
- Considérant que le goal average général était favorable à l'équipe du Prigonrieux FC 1 avec +4 (quatre) contre +3 (trois) pour Chancelade Marsac 2 avant ce match ;
- Considérant que la commission de discipline a donné match perdu par pénalité aux deux équipes soit -1 (un) point ;
- Considérant que cette décision entraîne la perte du point de la jonglerie à l'équipe de Prigonrieux 1 qui aurait dû être attribué à l'équipe vainqueur de cette jonglerie lors d'un match nul ;

La Commission,

Confirme le classement suivant :

Prigonrieux 5 points et +4 de goal average général

Chancelade Marsac 5 points et +3 de goal average général

Par cette confirmation du classement, la commission maintient l'équipe de PRIGONRIEUX 1 au niveau Elite pour la dernière phase en raison de sa 2^{ème} place.

Et confirme la descente au niveau 1 de l'équipe de CHANCELADE MARSAC 2 en raison de sa 3^{ème} place au classement.